

REF. CED: 25-539892
 COMPAGNIE: DAS - BRUXELLES
 RÉF COMPAGNIE: 180363931
 ASSURÉ: MAGALHAES NIDIA
 LOCALISATION DU SINISTRE: KAPELSTRAAT 31, 3404 ATTENHOVEN
 DATE SINISTRE: 02/01/2025
 DATE EXPERTISE: 17/10/2025
 DATE RÉDACTION: 20/10/2025
 COUVERTURE: Protection Juridique



Square des Conduites d'Eau 1 | 4020 Liège | Belgium | d.be



NOM	QUALITÉ	PARTIES	PRÉSENT
MAGALHAES NIDIA		GLOBAL CONSEIL DAS - BRUXELLES 180363931 CED 25-539892	M. Vinamont (compagnon) Nicolas Bex (expert)
MAGALHAES NIDIA		DEKRA BELGIUM 25ED04083 ARGENTA VERZEKERINGEN 898112689506 NV	
Jenifer Van Overmeir			Jenifer Van Overmeir

RAPPORT PRELIMINAIRE

Faisant suite a votre ordre de mission, nous avons procédé a nos premières investigations et pouvons vous rapporter comme suit :

CONSTATS:

En date du 17/10/2025, nous avons procédé aux constats des dégâts matériels dans le bâtiment situé KAPELSTRAAT 31, 3404 ATTENHOVEN, ce qui correspond au risque assuré.

CIRCONSTANCES:

L'assuré est propriétaire habitant d'un bien sis KAPELSTRAAT 31, 3404 ATTENHOVEN.

D'après les premières informations collectées lors de notre visite, en date du 17/10/2025, nous avons procédé aux constats suivants:

L'assuré est propriétaire habitant d'une maison d'habitation achetée en 2022. A cette époque, aucun dégât dégât et aucun historique lié à des dégâts des eaux n'avait été signalé par les vendeurs.

L'assuré a subi diverses infiltrations d'eau.

Il s'agit d'une part d'une infiltration d'eau constatée en cave, ce qui a eu pour effet d'endommager la peinture murale, d'avoir sali les murs, mouillé le sol et potentiellement causé l'humidification de la chaudière. Ceci a déjà été constaté par l'expert du bureau DEKRA mandaté par Argenta qui n'avait pu statuer sur une origine couverte lors de son expertise.

Avant la présente réunion d'expertise, l'assuré informe avoir pu avoir contact avec Water Group (fournisseur d'eau de ville). Il s'est avéré qu'il s'est produit une fuite d'eau au niveau de l'alimentation avant compteur de l'habitation voisine (Madame Van Overmeir). Lors de l'accès donné par ce tiers, nous constatons que la cave du tiers a été inondée sur une hauteur d'au moins 50 cm de haut. De l'eau stagne encore su plusieurs centimètres de haut.

Ailleurs, il s'agit de l'humidité au rez-de-chaussée au niveau d'un mur du séjour où se trouvait une contre cloison qui a été déposée par l'assuré et de l'humidité se trouvant dans le prolongement (vers l'arrière du bâtiment) derrière une contre cloison carrelée de la salle de bain du côté de l'habitation de Madame Van Overmeir. Il est constatable qu'un moins une partie des plaques de plâtre de la contre cloison en pied de contre cloison de la salle de bain est endommagée. Nous constatons également au niveau du mur du fond, au coin de la contre cloison une dégradation en pied de mur. Le sol est également humide.

Chez la voisine, dans cette zone se trouve une annexe ainsi qu'une terrasse.

L'assuré informe que des modifications ont été réalisées chez le tiers dans sa terrasse à savoir que le sol a été arraché sans être remis en état, de même qu'une petite construction.

Chez le tiers nous n'avons pas pu avoir accès physiquement à la cour en raison de la présence d'un chien agressif avec les étrangers. Toutefois, nous constatons qu'une dalle en béton a été arrachée et la présence de terre au sol et le pied de mur de l'assuré (ou mitoyen) est à nu et sujet à l'infiltration d'eau de pluie.

Le tiers nie avoir réalisé des travaux dans cette zone, seulement ailleurs dans une autre zone de la terrasse.

Le tiers informe également qu'elle a toujours connu de l'humidité et que le terrain y est sujet. C'est pour cela qu'elle informe avoir du faire réaliser une étanchéité au niveau du sol et des fondations lors de la construction de son annexe arrière.

Toujours selon la voisine, les anciens propriétaires de l'habitation de l'assuré avaient déjà du faire face à des soucis d'infiltration d'eau et que ce serait notamment à cause de cela que la cuisine avait été renouvelée et déplacée (?).

CAUSE:

La cause de l'infiltration d'eau dans la cave semble désormais identifiée, à savoir la fuite de l'alimentation en eau avant compteur chez la voisine. Ceci doit être traité par l'assureur incendie avec recours envers Water Group.

Quant à l'infiltration d'eau au niveau des murs du séjour et de la salle de bain, il semblerait s'agir, au moins en partie, de l'infiltration d'eau latérale depuis la cour de la voisine où une partie du sol a été démolie laissant la terre à nu et les pieds de murs non protégés. Une remontée d'humidité ascensionnelle n'est pas à exclure mais il s'agit de la cause la moins privilégiée à ce stade.

Visuellement, nous n'avons pas constaté de fuite d'une canalisation chez le tiers (autre que sur son raccord d'alimentation en eau alimentaire). Le tiers informe qu'il n'y a pas non plus de perte d'eau sur son réseau et que la pression est constante.

RECLAMATION DE L'ASSURE:

L'assuré n'a pas fait part d'une réclamation chiffrée à ce stade.

NOTRE AVIS SUR LA RECLAMATION DE L'ASSURE:

La réclamation de l'assuré nous apparaît fondée.

La réclamation pour une indemnisation du dommage en cave devra être prise en charge par l'assureur incendie.

Il est actuellement peu évident d'apprécier le dommage à réparer au niveau de la contre cloison de la salle de bain résultant de l'infiltration en pied de maçonnerie. Nous pensons qu'une réserve de 5 000 € HTVA 6% est à émettre, ceci ne constituant pas un chiffre précis et certain de réparations à réaliser.

La situation avant dépose de la contre cloison du séjour ne nous étant pas connue, nous ne pourrions pas nous prononcer à ce sujet.

ELEMENTS DE RESPONSABILITE DE TIERS:

Un recours est à effectuer envers Watergroup via l'assurance incendie pour le dommage en cave.

En ce qui concerne le problème de l'infiltration latérale, la responsabilité de la partie Van Overmeir semble engagée puisque le sol de la cour/terrasse semble bien avoir été mis à nu. Du moins de l'eau s'infiltrer dans le sol dans cette zone.

En ce qui concerne le vendeur du bien de l'assuré, il semblerait qu'il ait caché la problématique de l'infiltration d'eau dans le bâtiment dont il avait connaissance d'après le tiers voisin. Dans le dossier, nous lisons également que des locataires en auraient également témoigné. Toutefois, nous ignorons dans quelle mesure ils en avaient connaissance puisque des contres cloisons qui auraient été mises en place il y a plus de 10 ans n'avaient, a priori, pas dévoilé de vice important puisque rien n'était explicitement visible lors de la vente du bien.

SUITE RESERVEE:

Nous n'avons pas clôturé ce dossier pour les raisons suivantes:

Nous n'avons pas statué de manière définitive sur le dossier.

REMARQUE:

Il est à noter que le tiers voisin a informé que sa maison faisait l'objet d'une mise en vente. Il est possible qu'un recours soit à terme à diriger envers un autre tiers qui acquerrait le bien avec les vices y rattachés.

Nous avons été informé par l'assuré qu'un avocat serait déjà chargé de l'affaire visant à exercer un recours. Il serait intéressant, nous pensons, d'avoir les éléments en sa possession ainsi que de connaître ses intentions dans ce dossier.

Il semblerait que certaines pièces servant de preuve pour l'assuré devraient faire l'objet d'un constat d'huissier pour être utilisées. Il apparaîtrait également opportun d'apprécier ces documents en vue de poursuivre le recours.

Nous pensons qu'il y aurait lieu, au minimum, de demander que des travaux d'étanchéification soient réalisés chez le tiers. Un recours pour réparation du dommage consécutif devrait probablement s'opérer via un recours en direct le tiers voisin ne semblant pas assuré.

Nous attendons de connaître vos intentions ainsi que celle du conseiller juridique de l'assuré avant de donner suite à notre mission.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Nicolas Bex
Expert CED



M^o 31
MAGACHAES

M^o 29
VAN OVERHEIR

DEWIT LAW OFFICE
Pièce N°
3
Cabinet d'avocats









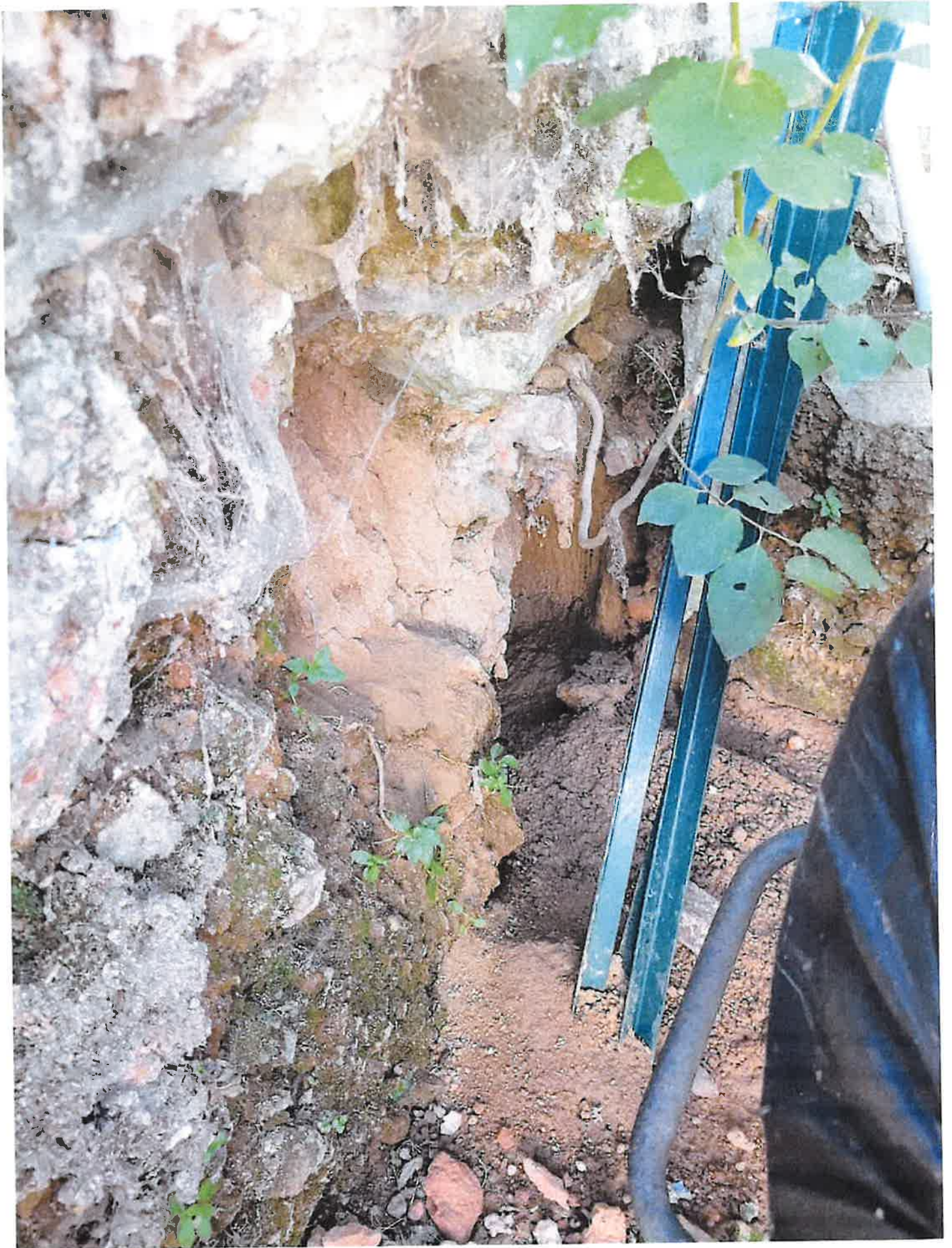


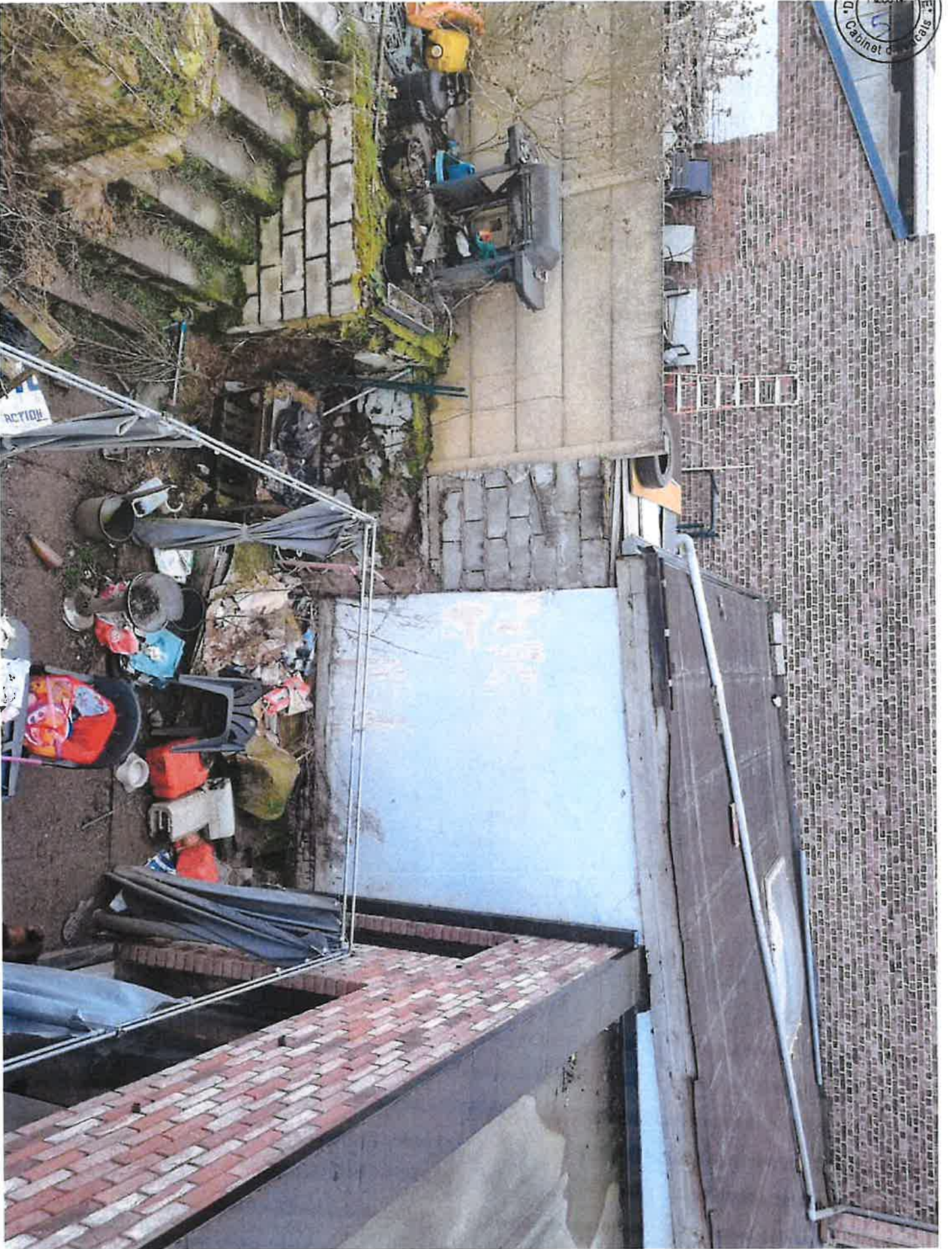




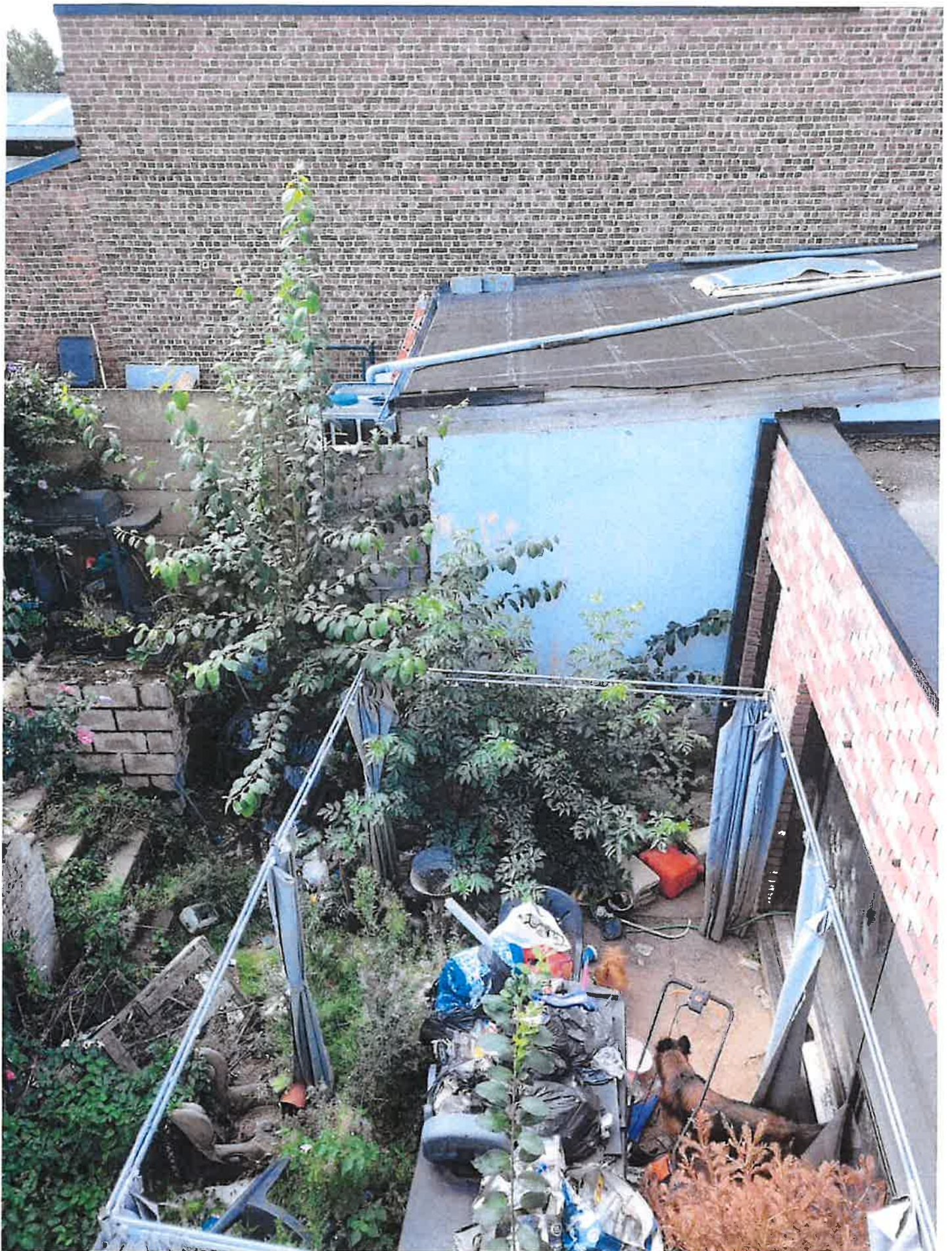


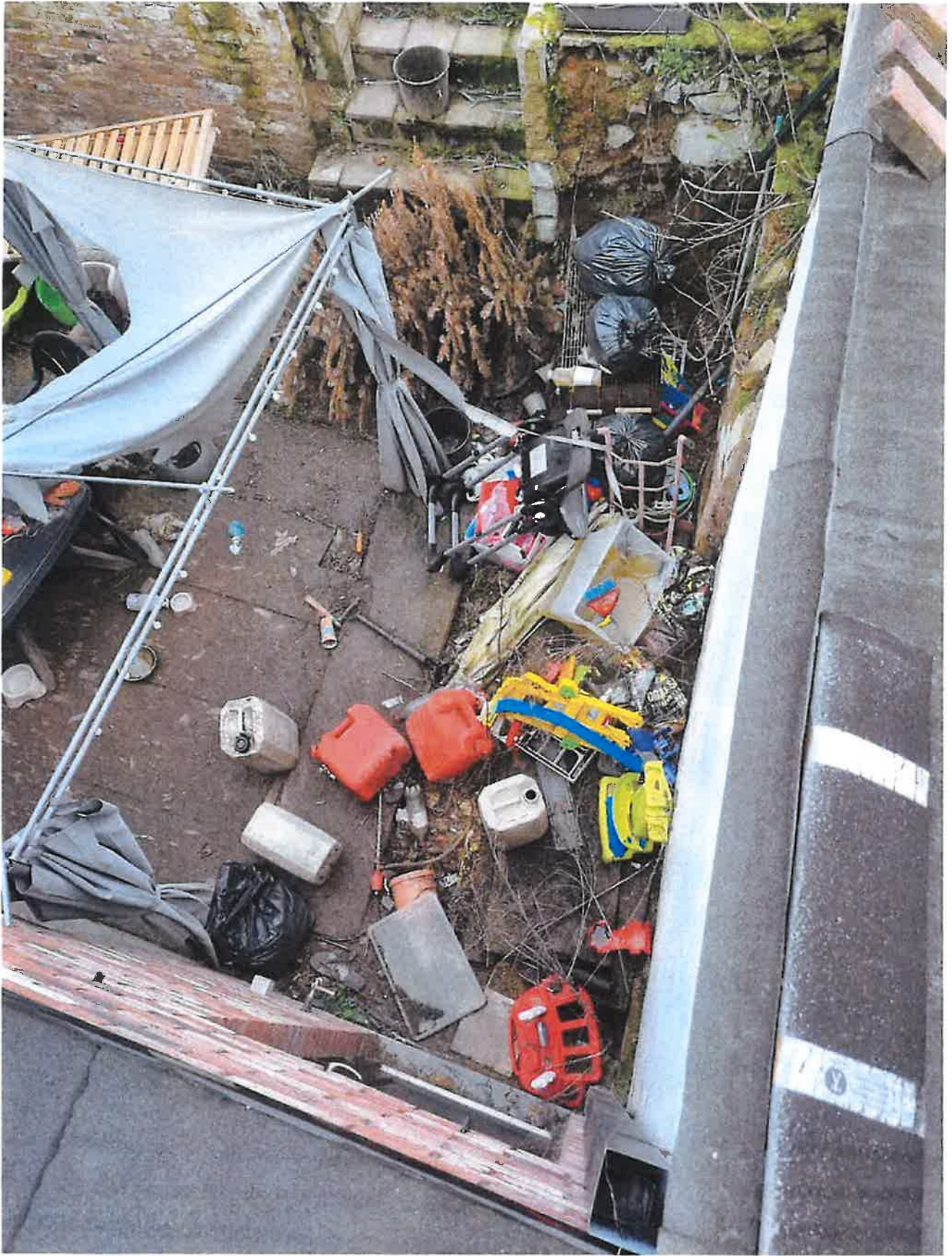




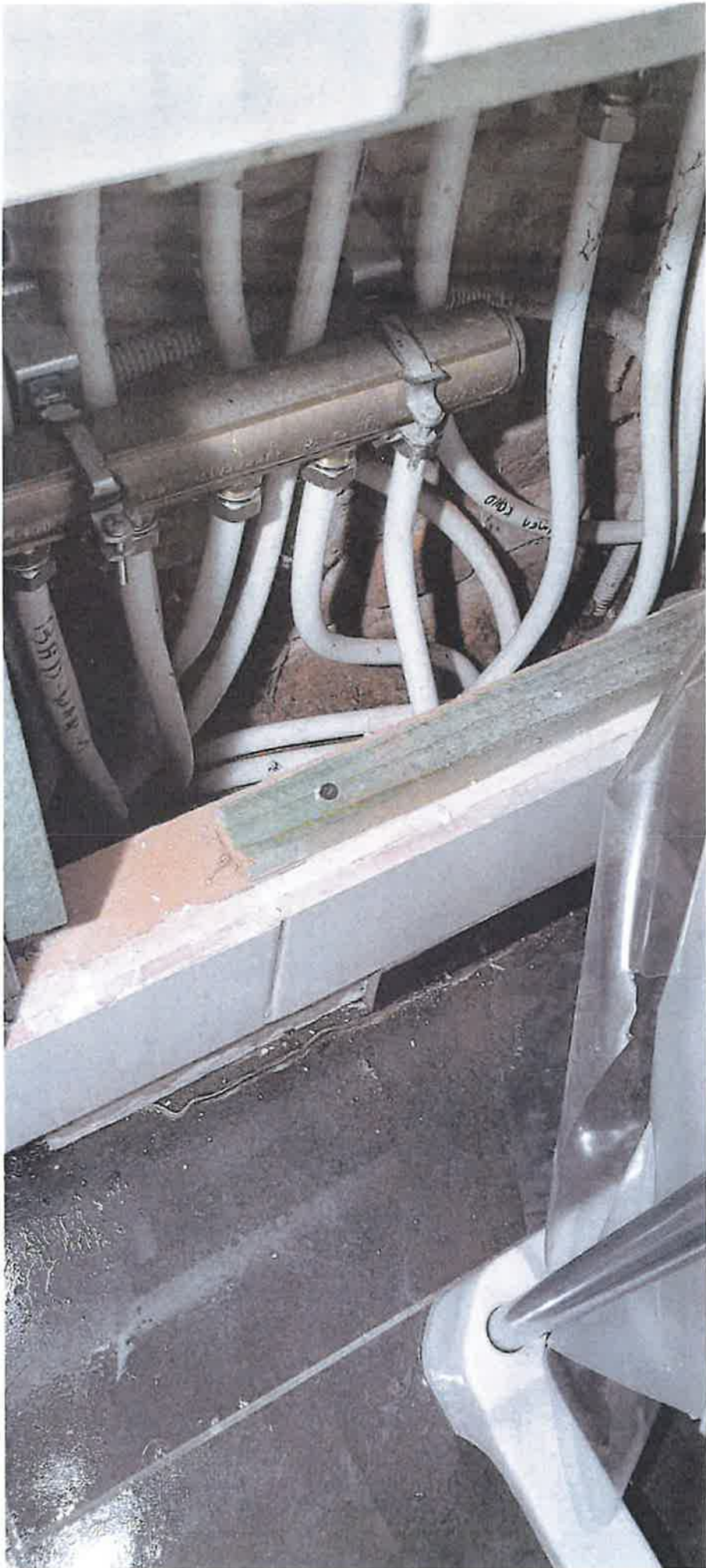


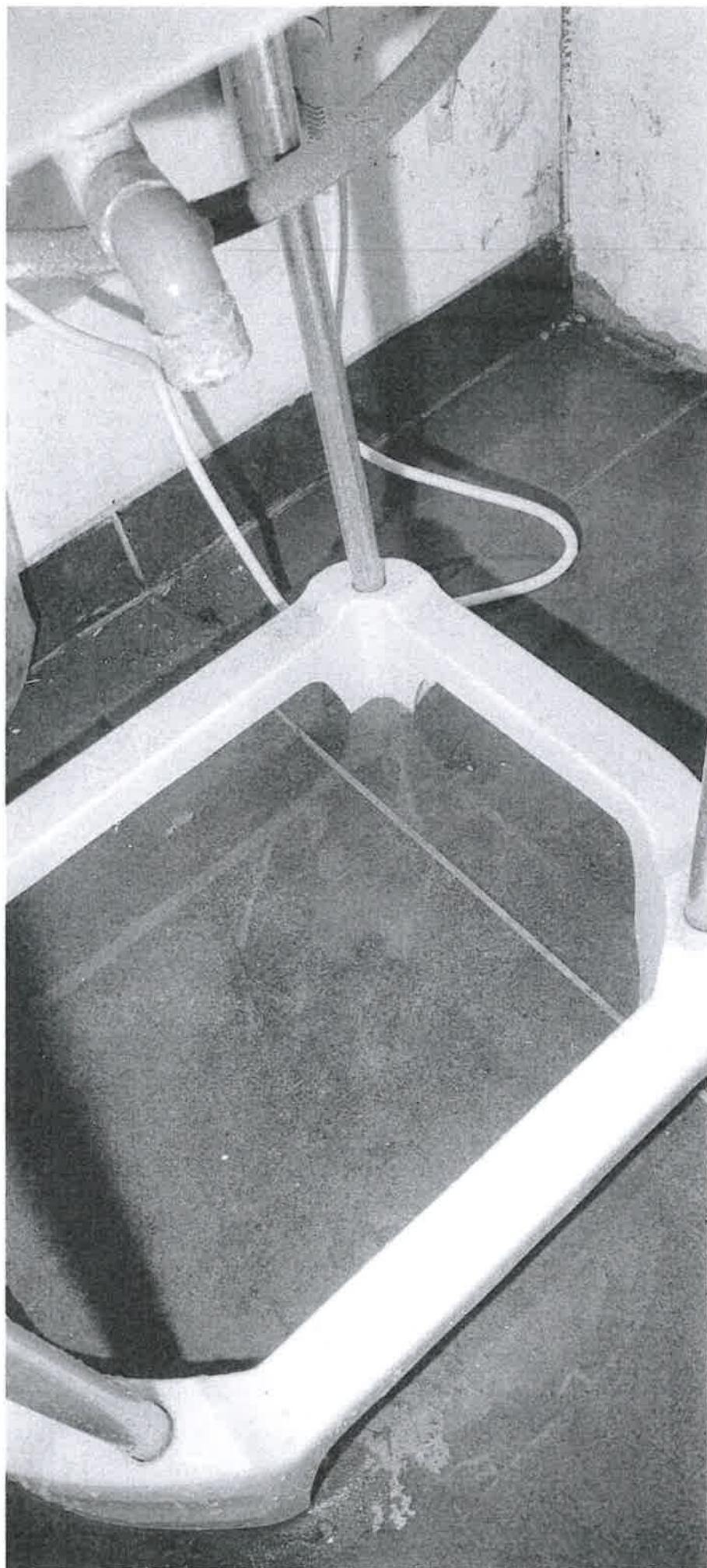






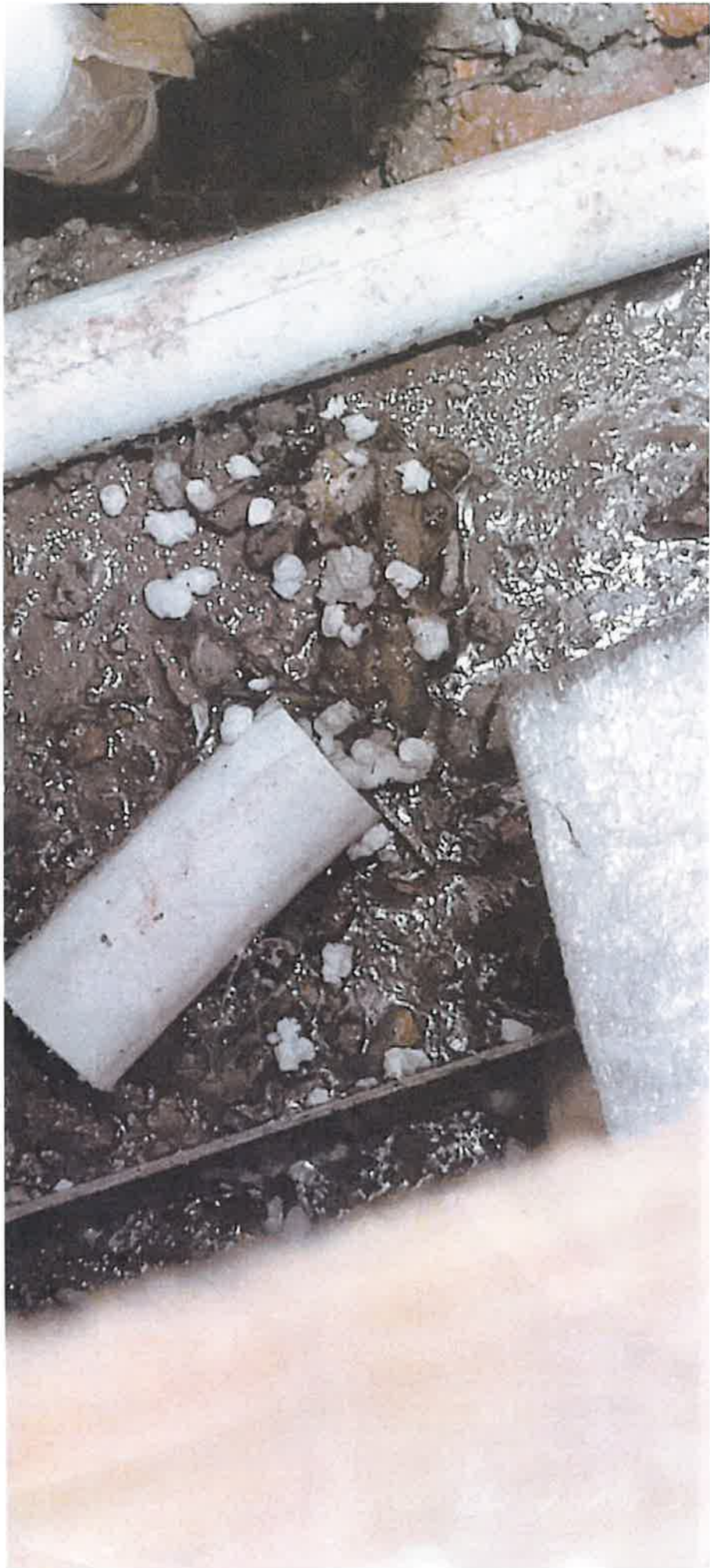


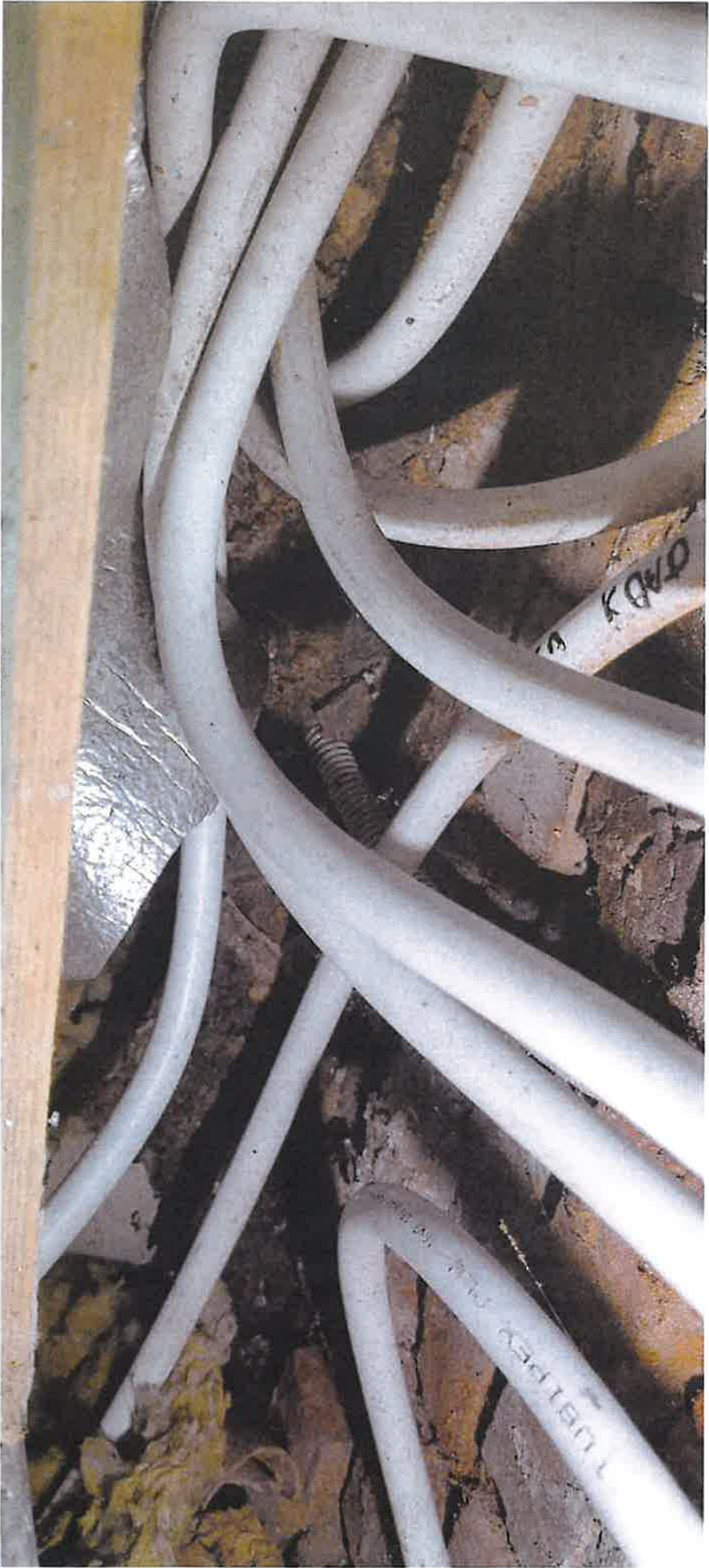












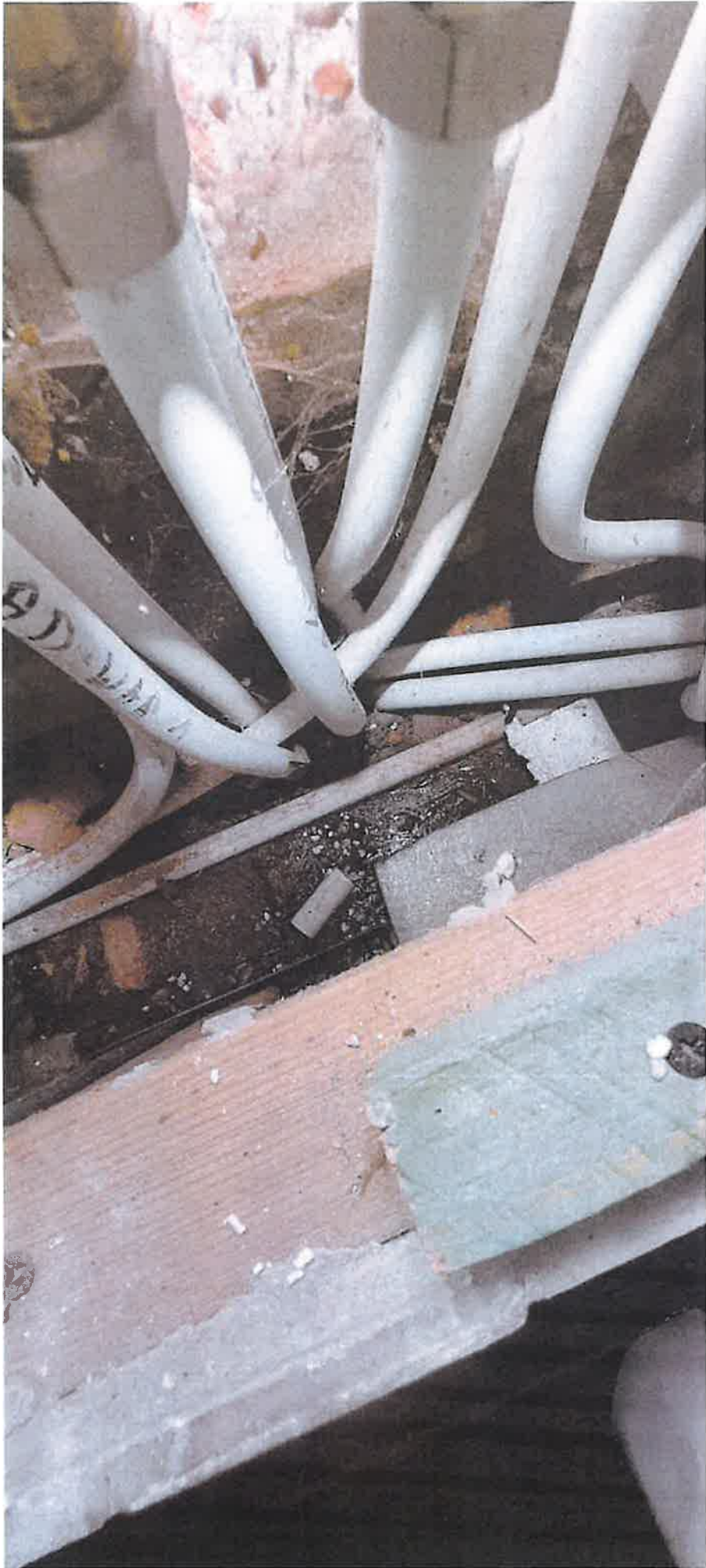






















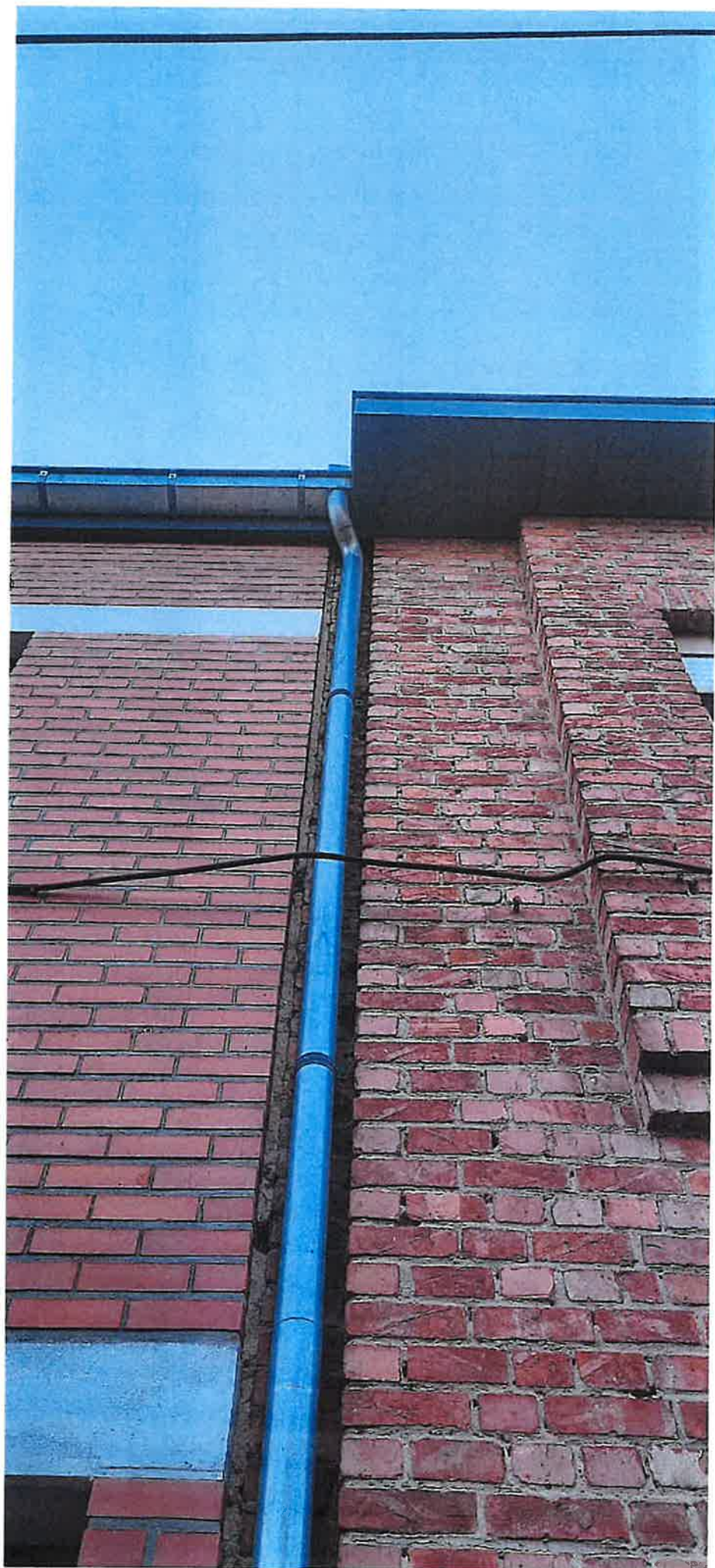


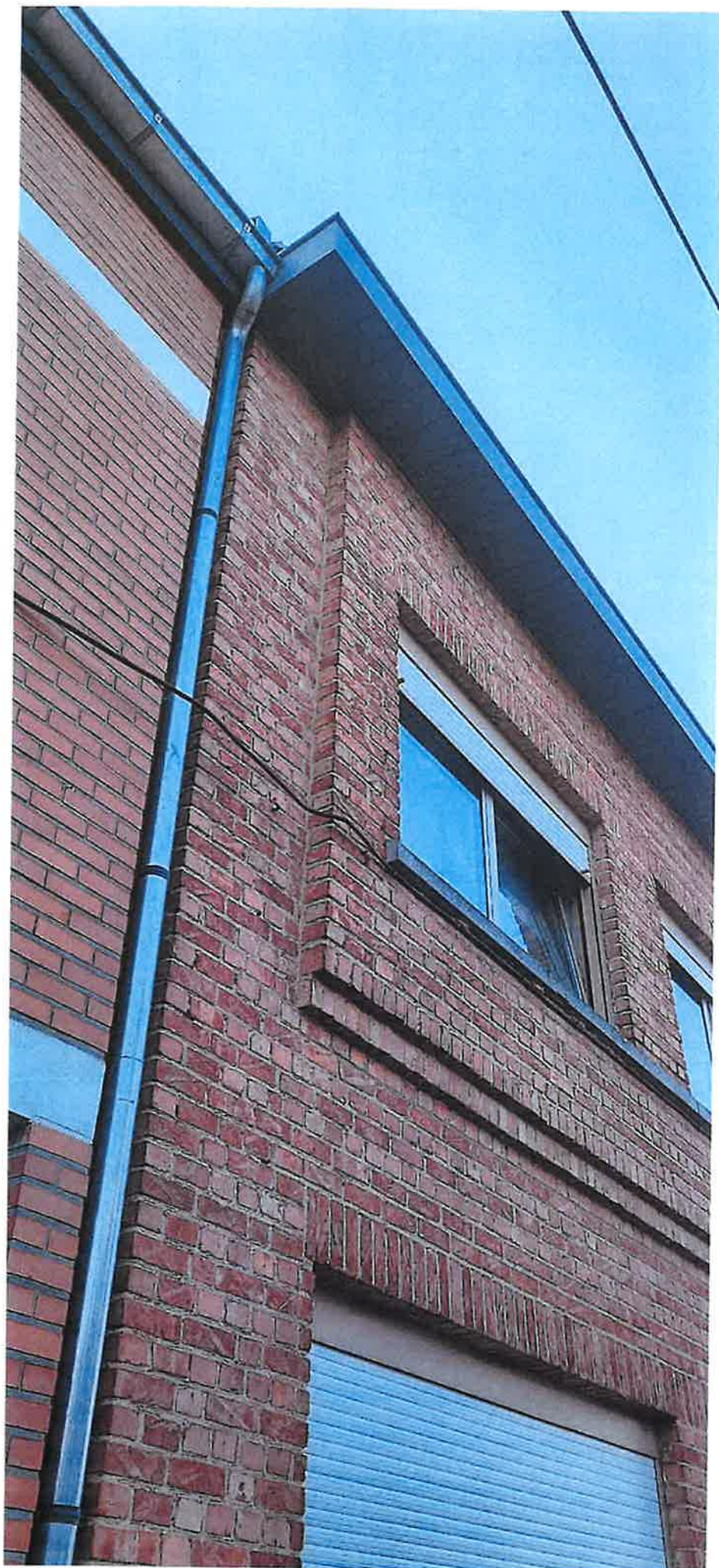




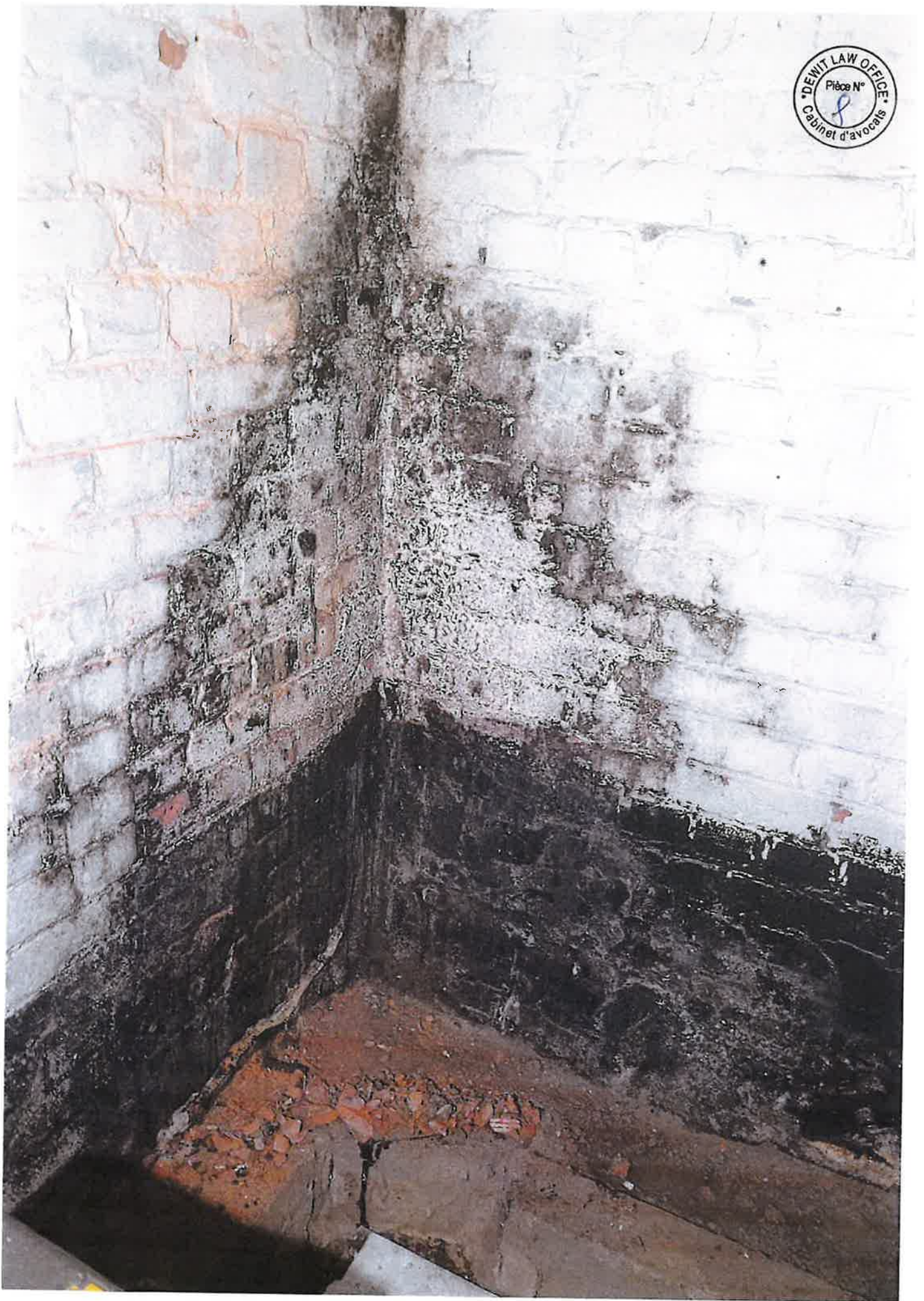
↑
n° 31
MAGACHES

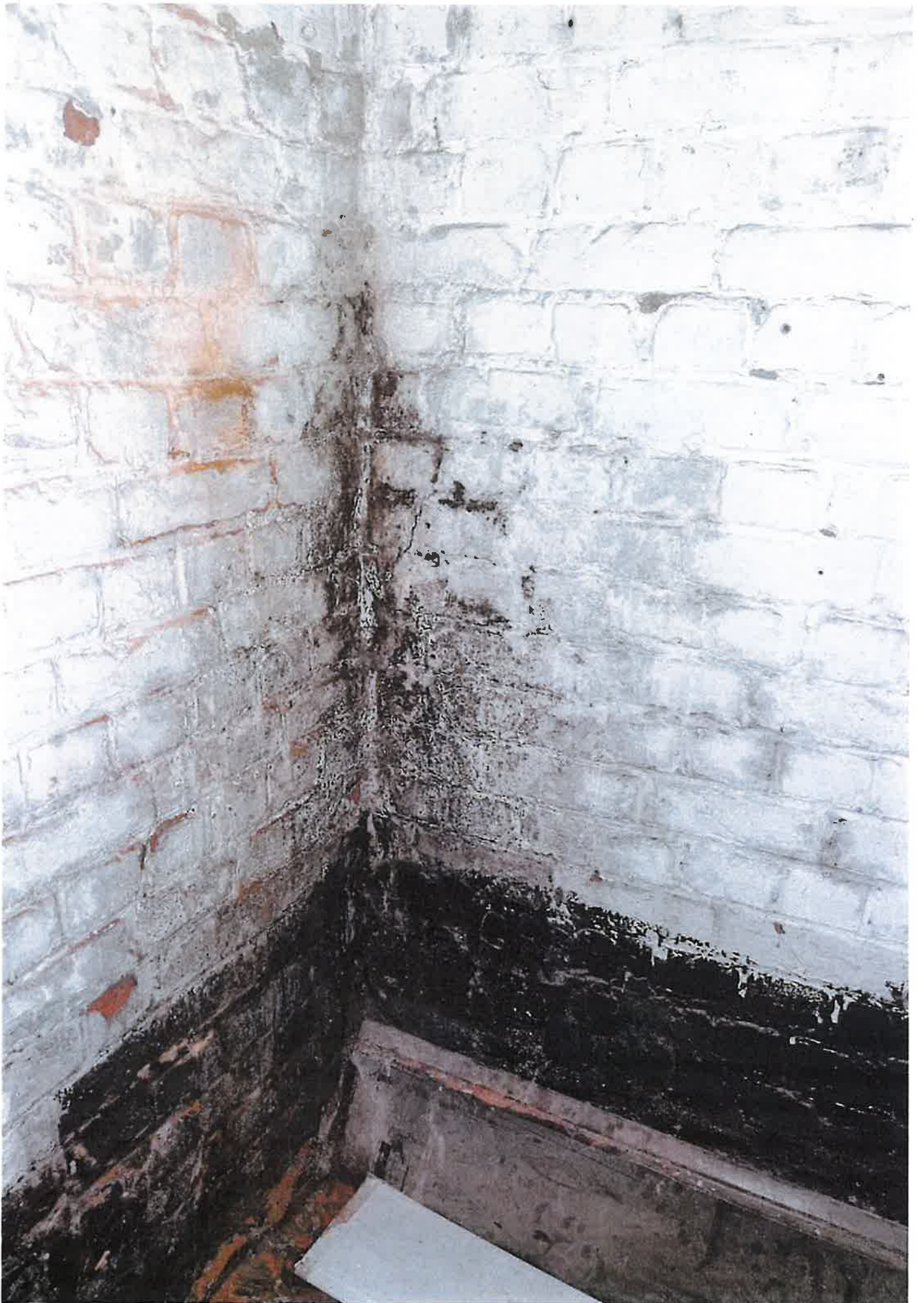
↑
n° 29
VAN OVENTERK













Thisnes, le 05-09-2025



MAGALHAES Nidia
 Kapelstraat, 31
 3404 Landen
 Tel : 0489 72 82 12
 Mail : nidia.magalhaes@hotmail.com

Devis -2025

Désignation	Qté	U	PU	Total
Cloison: chevron, Gyproc, bande à joint, enduit et ponçage	18	m ²	110,00 €	1.980,00 €
Cloison: chevron, isolation laine de roche 10cm, bande à joint, enduit et ponçage	57	m ²	124,00 €	7.068,00 €
Cloison: chevron, isolation laine de roche 10cm, OSB 18mm, bande à joint, enduit, ponçage	15	m ²	136,00 €	2.040,00 €
Caisson pour cacher tuyaux de chauffage	1	ff	470,00 €	470,00 €
Plafond suspendu: metal stud, gyproc, bande à joint, enduit, ponçage Gros spot	43	m ²	116,00 €	4.988,00 €
TOTAL				16.546,00 €
TVA 6%				992,76 €
TOTAL TVAC				17.538,76 €

Puerto Design SRL - Rue Du Chiroux 16B - 4280 THISNES
TEL : 0485 917 513 - TVA : BE0790.844.265 - BANQUE CBC : BE73 7320 6597 0660

"Taux de TVA: en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus."

Merci pour votre confiance:

Attention : Les commandes ne sont ni échangeables, ni annulables, ni remboursables. Les commandes sont fermes et définitives. Les conditions générales de ventes sont d'application sur toutes nos offres et contrats. Le client reconnaît explicitement avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans réserve. Paiement au comptant. CGV : Voir au verso.

Conditions générales de vente

1. Opposabilité

Les stipulations des présentes conditions générales font partie intégrante de nos offres ou des contrats d'entreprise conclus. Le client est censé avoir pris connaissance et avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulations écrites expresses contraires. Par sa commande, le client confirme son acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales, sans pouvoir se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou de paiement, même si elles figurent dans sa confirmation de commande ou tout autre document.

2. Devis

Tout devis accepté devra être signé, daté et précédé de la mention « bon pour accord » et entraînera automatiquement l'acceptation de celui-ci. Toutefois, l'entrepreneur acceptera également des bons de commande du client à condition que ceux-ci soient correctement complétés et contiennent l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre de la commande. Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature de la personne autorisée et versement du premier acompte. En cas de désistement du client après paiement du premier acompte celui-ci restera acquis à l'entrepreneur au titre d'indemnité compensant le manque à gagner. Nos offres sont valables un mois pour autant qu'aucun changement du prix des matières fournies n'intervienne pendant ce délai. Passé cette date, l'entrepreneur ne pourra être contraint d'accepter la commande. Tant que les offres n'auront pas été acceptées par le client, l'entrepreneur pourra y apporter les modifications qu'il jugera utiles. Toute modification demandée par le client devra être formulée au plus tard, deux jours avant la réalisation du travail et être confirmée par écrit.

3. Prix et paiement

Nos prix s'entendent toujours hors TVA. Le taux appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation. Les prestations et fournitures se limitent au contenu du bordereau et à la description des postes. Tout travail supplémentaire éventuellement commandé par le client fera l'objet d'un supplément de prix. Le prix final pourra en outre, en toutes circonstances, être sujet à révision dans l'hypothèse avérée d'une hausse du prix des marchandises. Un acompte de 50% est à verser dès l'acceptation de la commande, suivi de 35% supplémentaires au commencement des travaux et le solde se faisant à la réception de la facture. Le solde pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le paiement de l'acompte conditionne une partie de l'achat des matériaux. Toutes nos factures sont payables au comptant. Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50€, et d'un intérêt de retard de 12% l'an (et frais administratifs de 40€). Les réclamations concernant les factures doivent être introduites par écrit recommandé endéans les 8 jours de l'envoi des factures. A défaut, les factures seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. Les fournitures non intégralement payées restent notre propriété exclusive. En cas de saisie ou de faillite du détenteur, celui-ci est tenu de prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde de nos intérêts, et de nous signaler, par lettre recommandée et dans les 24 heures des faits, la nature de ces dispositions. Dans le cas où les conditions de paiement ne sont pas respectées, nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux sur simple avis adressé au client par lettre recommandée et de prendre toutes les mesures conservatoires utiles aux frais du client. Toutefois, si nous décidons de poursuivre les travaux, les délais d'exécution éventuels seront d'office prolongés du nombre de jours de retard apportés par le client dans l'échelle des paiements. Dans l'éventualité où l'entrepreneur accepterait, à titre exceptionnel, d'accorder des termes et délais supplémentaires au paiement d'une ou plusieurs factures, le seul défaut d'un paiement partiel à son échéance rend immédiatement exigible le solde restant dû.

4. Suppléments éventuels

L'exécution de travaux supplémentaire, c'est-à-dire non prévus dans l'offre initial, sans protestation immédiate du client ou de son architecte fait preuve de la commande desdits travaux. Le prix de ces travaux sera déterminé au cours du jour de l'exécution. Le client s'engage à payer également tout supplément de prix dû pour des travaux de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie, etc. qui s'avèreraient nécessaires en cours de contrat. L'exécution de travaux supplémentaire fera l'objet d'une révision des délais initiaux prévus pour la réception du chantier.

5. Délais

L'entreprise Puerto Design met tout en œuvre pour respecter les délais indicatifs donnés aux clients. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont notamment fonction des conditions atmosphériques lorsqu'il s'agit de travaux devant être exécutés à l'extérieur. Nous sommes par ailleurs libérés de l'obligation d'exécution en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les conflits du travail, les retards de livraison des fournisseurs, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, l'interdiction d'exporter édictée par une autorité, les événements affectant les moyens de transport, les problèmes d'organisation interne de l'entreprise (absence de personnel pour maladie, panne de machines, ...), le Covid19. L'entrepreneur n'aura pas à établir l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité de l'événement perturbateur. Tout retard, quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, telle que définie avant, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur augmentée, le cas échéant, du temps normalement nécessaire à la remise en route du chantier. L'entreprise Puerto Design sera définitivement libérée de ses obligations si les cas de forces majeures suivants sont avérés : incendie, accidents graves, catastrophe naturelle, pénurie etc... En cas de retard de paiement de la part du client, le délai d'exécution sera revu en fonction notamment du nombre de jours de retard dans l'échelonnement des paiements contractuellement prévus et de la disponibilité/calendrier de commandes de l'entreprise Puerto Design. En aucun cas, le client ne pourra se prévaloir d'un retard de prestations pour annuler ou résilier une commande ou pour réclamer des indemnités pour retard de fournitures, quel que soit le préjudice subi. Les frais engagés par une suspension des travaux indépendante de la volonté de l'entrepreneur seront facturés au client avec un minimum de 150 €.

6. Réception

La réception des travaux sera faite dès leur achèvement. A défaut pour le maître de l'ouvrage d'assister ou de se faire représenter valablement à cette réception dans les dix jours de la demande qui lui aura été formulée par l'entrepreneur, le constat dressé par celui-ci vaudra réception. Toute réclamation relative à la fourniture, la pose ou la mise en œuvre des matériaux doit être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours de la réception de la marchandise ou de la fin des travaux.

7. Fournitures et choix des matériaux par le maître de l'ouvrage

Si le Maître d'ouvrage fournit lui-même ou impose un certain type de matériel ou de matériaux, l'entrepreneur ne pourra nullement être tenu responsable de leur mauvaise qualité ou de toutes les conséquences préjudiciables liés à ces matériels/matériaux. Il en sera de même si le Maître d'Ouvrage ou son Architecte impose un procédé d'exécution spécifique.

8. Agréation-réclamations

Toute réclamation sur les prestations effectuées par nous doit nous être notifiée par pli recommandé à la poste dans un délai de huit jours à partir de la date de la facture correspondante. En cas de vice caché, les réclamations ne seront prises en considération qu'à la condition qu'elles aient été dénoncées dans le délai d'un mois à dater de la découverte du vice par le client. Seules les réclamations adressées dans ce délai et par pli recommandé à la poste seront prises en considération. Les travaux sont réputés acceptés à défaut de protestation dans ces délais ou en cas de mise en service des ouvrages exécutés. Ils le sont en tous les cas et au plus tard lors du paiement de la facture, effectué sans réserve.

9. Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement complet de la facture. Dès la livraison, l'acheteur supporte les risques de perte, détérioration ou destruction. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Le client est cependant responsable du bon entretien des ouvrages.

10. Obligations du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, des dommages résultant de la conception des travaux et du fait de leur exécution. En aucun cas, sauf autorisation écrite de l'entrepreneur, le matériel de ce dernier ne pourra être manœuvré par le client ou son personnel.

11. Responsabilités

L'entrepreneur ne peut être tenu responsable des inconvénients et troubles normaux que causeront les travaux faisant l'objet du présent devis. De même, l'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux tiers, et spécialement les voisins, qui constituent l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux commandés par le client. L'entreprise Puerto Design ne pourra être tenue responsable des éventuels sinistres et des dommages en découlant en raison de la présence, sur les chantiers, de conduite de gaz, eau, électricité et mazout. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son architecte de nous informer, par écrit et en nous adressant les plans des conduites si nécessaire, de la présence de pareilles canalisations. L'entreprise Puerto Design décline en outre toute responsabilité en raison de la nature même des produits placés, le bois étant un matériau vivant, susceptible de modification (volume, teinte).

12. Résiliation unilatérale du contrat et réalisation par un tiers des travaux confiés à l'entreprise

Les travaux commandés par le client sont exécutés par l'entrepreneur ou pour son compte sous sa responsabilité. Si le maître de l'ouvrage se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou partie des travaux prévu ou renonce en tout ou en partie à l'exécution de ces travaux, il s'engage à indemniser l'entrepreneur de toutes ces dépenses, de tous ces travaux, et du bénéfice manqué, évalué à 25 % du montant des travaux qu'il n'a pas exécutés avec un forfait minimum de 250,00 €.

13. Litiges

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Namur

14. Enlèvement et transport par le client

En cas d'enlèvement des marchandises par le client, le transport se fera sous son entière responsabilité. Au cas où nous devrions stocker en nos magasins des marchandises livrables aux termes de la commande, il nous serait loisible de porter en compte les frais de stockage, d'assurance et de manutention à compter du jour où les marchandises eussent dû être enlevées ou livrées.



DEVIS N° 2026-13

Référence : Joël et Nidia "Dégât des eaux - Salle de bain et sol salle à manger"

Date : 30/01/2026

Valable jusqu'au : 01/03/2026

Responsable : Florence Van Muylder

Puerto Design SRL

Henri Stassenstraat 11
3891 Gingelom
puertodesigner@gmail.com
+32 485 917 513
IBAN : BE73732065970660
Code BIC : CREGBEBB

Nidia Magalhaes

Kapelstraat 31
3404 Landen



Adresse du Chantier : Kapelstraat 31, 3404 Landen Belgique

N°	Description	TM	Qte.	U	Prix U.	TVA	Total
0.1.0	Salle de bain :						Sous-total 8315,00 €
0.1.1	Démolition et évacuation cloison (mur mitoyen voisins), baignoire, douche et WC. Les murs doivent être sec avant pose de la nouvelle cloison. Dimensions: 635 x 240 cm.		1,00	Forfait	1950,00 €	6%	1950,00 €
0.1.2	Démolition sol et évacuation. Le sol doit être sec avant pose de la nouvelle chape. Dimensions: 196 x 635cm.		1,00	Forfait	1850,00 €	6%	1850,00 €
0.1.3	Réalisation d'une nouvelle structure metal stud, OSB 18mm, Gyproc 9.5mm hydro, enduit et ponçage.		22,00	M ²	115,00 €	6%	2530,00 €
0.1.4	Placement (fournitures comprises) d'une douche provisoire (durant travaux)		1,00	Forfait	885,00 €	6%	885,00 €
0.1.5	Placement WC (fournitures comprises)		1,00	Forfait	1100,00 €	6%	1100,00 €
0.1.6	Forfait sanitaire: collecteur, vanne, tuyaux, robinets, shell, accessoires... Rem.: Prix à voir après démontage.		1,00	Forfait		6%	
0.2.0	Salle à manger :						Sous-total 4537,76 €
0.2.1	Démolition sol et évacuation. Le sol doit être sec avant pose de la nouvelle chape. Dimensions: 430 x 270cm.		1,00	Forfait	1750,00 €	6%	1750,00 €
0.2.2	Pose d'un plastique et chape de 10 cm.		1,00	Forfait	985,00 €	6%	985,00 €
0.2.3	Pose nouveau carrelage joint et colle fournis (hors carrelage).		12,00	M ²	85,00 €	6%	1020,00 €
0.2.4	Fourniture carrelage 60x60cm.		12,00	M ²	65,23 €	6%	782,76 €
1.0.0	PRIX SOUS RÉSERVE, A DEFINIR APRES DEMONTAGE ET DEMOLITION.						

Taux TVA	Base HT	Total TVA	Total Net HTVA	12852,76 €
6%	12852,76 €	771,17 €	TVA 6%	771,17 €
TOTAL	12852,76 €	771,17 €	Total TVA	771,17 €
			Total TTC à payer	13623,93 €

Conditions de paiements : Paiement comptant

Pour le client

Mention "Lu et approuvé", date et signature

Pour accord y inclus les conditions ci-dessous



DEVIS N° 2026-11

Référence : Joël et Nidia "Terrasse"

Date : 28/01/2026

Valable jusqu'au : 27/02/2026

Responsable : Florence Van Muylder

Puerto Design SRL

Henri Stassenstraat 11
3891 Gingelom
puertodesigner@gmail.com
+32 485 917 513
IBAN : BE73732065970660
Code BIC : CREGBEBB

Nidia Magalhaes

Kapelstraat 31
3404 Landen



Adresse du Chantier : Kapelstraat 31, 3404 Landen Belgique

N°	Description	TM	Qte.	U	Prix U.	TVA	Total
1	REPARATION DUE AUX DEGATS DES EAUX.						
2	Préparation du poste de travail.		1,00	Forfait	1650,00 €	6%	1650,00 €
3	Transport.		1,00	Forfait	3500,00 €	6%	3500,00 €
4	Creuser sans évacuation.		1,00	Forfait	2950,00 €	6%	2950,00 €
5	Nettoyage des murs à l'eau.		1,00	Forfait	600,00 €	6%	600,00 €
6	Fourniture et pose d'un Platon + cimentage + goudron.		1,00	Forfait	1200,00 €	6%	1200,00 €
7	Fourniture et pose d'un drain + raccord.		1,00	Forfait	1750,00 €	6%	1750,00 €
8	Fondation en béton armé.		1,00	Forfait	1950,00 €	6%	1950,00 €
9	Fourniture et pose de blocs de 14cm.		1,00	Forfait	1400,00 €	6%	1400,00 €
10	Réparation toiture plate.		1,00	Forfait	1900,00 €	6%	1900,00 €

Taux TVA	Base HT	Total TVA	Total Net HTVA	16900,00 €
6%	16900,00 €	1014,00 €	TVA 6%	1014,00 €
TOTAL	16900,00 €	1014,00 €	Total TVA	1014,00 €
			Total TTC à payer	17914,00 €

Conditions de paiements : Paiement comptant



Pour le client

Mention "Lu et approuvé", date et signature

Pour accord y inclus les conditions ci-dessous